

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE n° 2026/89

Nombre de délégués

Titulaires en exercice : 35

Titulaires présents : 30

Suppléants votants : 00

Procurations : 05

Votants : 35

Pour : 35

Contre : 00

Abstentions : 00

L'an deux mille vingt-six, le vingt-huit septembre à dix-huit heures et trente minutes,

Le Conseil de la Communauté de Communes « Pays de Nexon - Monts de Châlus » dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire,

A la salle polyvalente de Saint Hilaire Les Places, sous la présidence de M. BRÉZAUDY Alain, Président.

Date de convocation du Conseil Communautaire : 21 septembre 2026

TITULAIRES PRESENTS : Mme JACQUEMENT Eliane (procuration de M. DEXET Emmanuel), M. RICHIGNAC Guillaume, M. BRÉZAUDY Alain, Mme MAYOUSSE Martine, M. BROUSSE Hervé, Mme CATTOOR Elodie, M. ROULAUD Éric (procuration de M. BONNAT Christian), M. GATARD Ludovic, Mme LAMARGOT Sandrine, M. DEVARISSIAS Philippe, M. TESSIER Anthony, M. CHAMINADE Gérard, M. DUFOURNEAU Gaël (procuration de Mme BELAIR Florence), Mme. BRUNEAU Karine, M. CHAREIX Guillaume, M. LATOUR Nicolas, M. MOURNETAS Yannick (procuration de Mme LAPLAUD Catherine), M. DÉTRÉ Adrien, Mme MOUINEAU Annick, M. CARPE Jean-Christophe, Mme LACOTE Bernadette, M. FAURE Éric, M. BARRY Jacques, Mme BRUZAT Pauline, M. DOGNON Jean-Bernard, M. MARCELLAUD Didier (procuration de M. DE JESUS Nicolas), M. DARGENTOLLE Georges, Mme JEANJON Christine, M. DELOMENIE Bernard, M. EVRARD Julien.

SUPPLEANTS PRESENTS : Mme LACOURARIE Bernadette, Mme REBEIX Catherine

EXCUSES : M. DEXET Emmanuel, M. BONNAT Christian, Mme BELAIR Florence, Mme LAPLAUD Catherine, M. DE JESUS Nicolas.

SECRETAIRE : M. DARGENTOLLE Georges

Objet : Condition de mise en place du droit à la formation des élus communautaires

Exposé :

Pour faciliter l'exercice de leur mandat, les élus communautaires bénéficient de la possibilité de suivre des formations délivrées par des organismes agréés par le ministère de la Cohésion des territoires et des Relations avec les collectivités territoriales, et susceptibles de relever de deux grands dispositifs :

- les formations financées par le budget de l'EPCI de l'élu.
- les formations financées par le droit individuel à la formation des élus (DIFE), alimenté par une cotisation obligatoire prélevée sur les indemnités des élus locaux et relevant d'une démarche personnelle de l'élu.

L'article L.5214-8 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit qu'après son renouvellement, le conseil communautaire délibère sur l'exercice du droit à formation de ses membres. La délibération du conseil communautaire doit déterminer :

- les orientations et notamment les domaines de formation à favoriser selon le contexte et les compétences de la communauté de communes. La liberté de choix de la formation est encadrée :
 - la formation doit être adaptée aux fonctions d'élu,
 - l'organisme de formation doit disposer d'un agrément ministériel,
 - le coût de la formation ne doit pas entraîner un dépassement du budget de la communauté de communes.
- Les crédits ouverts au titre de la formation. Les dépenses relatives au droit à la formation est une dépense obligatoire à inscrire au budget. Le montant prévisionnel des dépenses de formation ne peut être inférieur à 2% et ne pas excéder 20% du montant total des indemnités de fonction qui peuvent être allouées. Pour la communauté de communes Pays de Nexon – Monts de Châlus ce montant doit s'établir dans une fourchette de 1 905 € à 19 055 € par an.

Par ailleurs, un tableau récapitulatif des actions de formation aux élus financées par la communauté de communes doit être annexé tous les ans aux compte financier unique. Cela donne lieu à un débat annuel sur la formation des membres du conseils communautaires.

Délibération :

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de:

Accusé de réception en préfecture
087-200070506-20260928-D2026-89-DE
Date de réception préfecture : 30/09/2026

- **adopter** les orientations suivantes, dans le cadre du droit à la formation des élus :
 - Les formations doivent être en lien avec les compétences de la communauté de communes ;
 - Les domaines de formation des élus sont les suivants :
 - Politiques publiques et actions locales dans les domaines de compétences de la communauté de communes : *Action sociale / santé ; Enfance / Jeunesse ; Action culturelle / tourisme / patrimoine ; Développement et Aménagement du territoire / Transition écologique ; Urbanisme et aménagement du territoire ; Habitat / logement ; Développement économique / attractivité du territoire ; Environnement / Ecologie / Agriculture ; Energie ; Gestion des déchets, eau et assainissement.*
 - Administration de la communauté de communes : *Finances ; Marchés publics ; Communication ; Gouvernance*
- **fixer** le montant des dépenses de formation à 5 000 € par an pouvant être alloué aux élus de la Communauté de communes ;

Certifié exécutoire
 Reçu en préfecture
 le :
 Publié ou notifié
 le :

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an que dessus
 au registre sont les signatures.
 Pour copie conforme : En Mairie, le 28 septembre 2026.

Le Président,
 Alain BRÉZAUDY

